



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

REÇU 23 NOV. 2020

Affaire suivie par :
Marie Coudrillier / Amandine Guersing
Service de l'Environnement et des Risques
Tél : 03 88 88 90 66 / 06 31 95 93 87
Mél : prenom.nom@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 19 novembre 2020

N/Réf. : MC / AG

**Objet : Dossier de déclaration n° 67-2020-00120 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Aménagement d'un lotissement Rue des Écoles à ALTECKENDORF
Accord pour démarrage immédiat**

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) relatif à l'opération suivante :

- Aménagement d'un lotissement Rue des Écoles à ALTECKENDORF

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 4 mai 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous êtes autorisé (au titre des articles précités) à entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Cependant, la présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Une copie du dossier de déclaration, du récépissé et du présent courrier est adressée à la mairie de la commune de ALTECKENDORF où cette opération doit être réalisée.

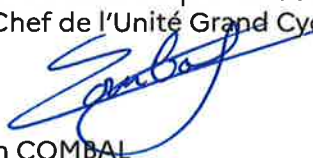
Le dossier de déclaration sera consultable par le public à la mairie pendant un mois au moins.

Le récépissé de déclaration sera affiché à la mairie pendant au moins un mois et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin durant au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Grand Cycle de l'Eau,


Tom COMBAL

TERRA AMÉNAGEMENT

Direction départementale des territoires
Tél : 03 88 88 91 00
www.bas-rhin.gouv.fr
14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex

**ROUTE D'OBERMODERN
67330 BOUXWILLER**

Copie pour information à :

ECOLOR

7 place Albert SCHWEITZER

57930 FENETRANGE

* Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Direction départementale des territoires

Tél : 03 88 88 91 00

www.bas-rhin.gouv.fr

14 rue du Maréchal Juin - BP 61003 - 67070 Strasbourg Cedex